

Responsabiliser contre le plagiat

Charte de bon usage

Durant leurs études au lycée les élèves doivent effectuer un nombre conséquent de travaux de recherches, qui aboutissent à des productions. Ce travail est le plus souvent effectué via un outil numérique. Il est constaté, depuis quelques années, une augmentation notable du recours au simple « copier/coller » par des élèves qui ne mesurent pas les conséquences d'une telle pratique, qui peut relever d'un plagiat.

Cette charte est diffusée par l'établissement afin que chacun, élève – parent – enseignant, soit pleinement informé des tenants et aboutissants d'une telle pratique et des sanctions encourues.

1. Définition du plagiat

Le plagiat consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, une illustration ou des idées originales d'un auteur sans lui en reconnaître la paternité par un référencement bibliographique ou iconographique adéquat. Le plagiat, qui constitue une infraction à la propriété intellectuelle, constitue un délit passible de sanctions.

Le fait de commettre un plagiat en vue d'obtenir indûment une note, un diplôme ou un grade universitaire est une circonstance aggravante. La reproduction d'une œuvre originale sans le consentement de l'auteur est de plus qualifiée juridiquement de contrefaçon (articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle).

2. Nature des travaux

Sont concernés par cette charte tous les travaux, à l'écrit ou à l'oral, rendus ou réalisés par les élèves dans le cadre de leur scolarité (recherches, devoirs, exposés, grand oral, etc.).

3. Sources

Les élèves veilleront à bien indiquer les sources précises en indiquant clairement l'origine de ces dernières. Tout emprunt de document doit être accompagné d'une référence bibliographique et toute citation doit être obligatoirement placée entre guillemets avec indication de la référence bibliographique

Les élèves veilleront à respecter les normes de présentation bibliographique.

4. Détection du plagiat

Les équipes pédagogiques et l'équipe de direction peuvent utiliser des outils de détection anti plagiat dans une optique préventive puis, si nécessaire, répressive. Les élèves seront informés des modalités de ce contrôle.

5. Politique en cas de plagiat

Un travail rendu, manifestement plagié, fera l'objet d'une sanction en matière de notation (note de 0 attribuée). L'auteur / les auteurs présumé(s) de plagiat peuvent faire l'objet d'une mesure disciplinaire au sein de l'établissement, qui n'exclut pas des poursuites judiciaires éventuelles.

6. Information et diffusion

Cette charte est signée par l'élève et ses responsables légaux. Elle est valable pour l'année scolaire.

Je,
soussigné(e).....
....., élève de la classe de au lycée
déclare avoir pris connaissance de cette charte et m'engage à respecter les protocoles définis dans le cadre de mes devoirs et travaux. Je déclare en outre être informé des sanctions scolaires et disciplinaires qu'entraînerait un non-respect de cette charte.

Les responsables légaux déclarent avoir pris connaissance également de cette charte

Fait à, le

Signature de l'élève :

Signature des responsables légaux :